

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

N° : 200-11-028827-239

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C.
(1985), CH. C-36, DE:**

QUÉBEC PARMENTIER INC.

- et -

9465-0850 QUÉBEC INC.

- et -

9490-0388 QUÉBEC INC.

- et -

9440-5818 QUÉBEC INC.

- et -

9440-5776 QUÉBEC INC.

- et -

9450-8405 QUÉBEC INC.

- et -

PROPUR INC.

- et -

MARKETING SEQ INC.

- et -

GESSAM INC.

- et -

LÉGUPRO INC.

Débitrices / Demanderesses

- et -

MNP LTÉE

Contrôleur

- et -

**CAISSE DES JARDINS DE LA RIVE-NORD
DU SAGUENAY**

Mise en cause

**DEMANDE POUR L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE AUTORISANT UNE
DISTRIBUTION INTÉRIMAIRE MODIFIÉE**

(Articles 9, 10 et 11 et suivants de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985) ch. C-36)

**À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC,
SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE, DANS ET POUR LE DISTRICT DE
QUÉBEC, LE CONTRÔLEUR SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

I. INTRODUCTION

1. Aux termes de la présente *Demande pour l'émission d'une ordonnance autorisant une distribution intérimaire modifiée* (la « **Demande** »), le Contrôleur MNP Ltée (le « **Contrôleur** ») demande à cette Cour d'émettre une ordonnance autorisant une distribution intérimaire du produit de la vente des actifs de 9440-5818 Québec inc. (« **PTT** ») et 9440-5776 Québec inc. (« **FPN** ») (la « **Vente** ») autorisée par la Cour dans le cadre des procédures entreprises par PTT et FPN en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« **LACC** »), le tout conformément à l'Ordonnance pour deuxième distribution intérimaire (l'« **Ordonnance pour deuxième distribution intérimaire** ») communiquée au soutien des présentes comme **Pièce R-1B**;
2. La distribution intérimaire envisagée dans l'Ordonnance pour deuxième distribution intérimaire (la « **Distribution intérimaire proposée** ») permettra aux Débitrices de rembourser les montants dus aux créanciers garantis ayant des sûretés valides sur les biens qui ont été vendus;

II. Historique procédural

3. Le 10 octobre 2023, une ordonnance initiale a été rendue par la Cour (l'« **Ordonnance initiale** ») en vertu de la LACC à l'égard des Débitrices aux termes de laquelle tout recours et toute procédure intenté ou susceptible d'être intenté à l'égard des Débitrices ou de l'une ou l'autre de leurs entreprises ou de leurs biens a été suspendu ;

4. Le 20 octobre 2023, la Cour a émis une ordonnance initiale amendée et reformulée (l' « **Ordonnance initiale amendée** ») en vertu de la LACC ;
5. Le 19 décembre 2023, la Cour a émis une ordonnance visant notamment à proroger la suspension des procédures jusqu'au 21 mars 2024;
6. Le 1^{er} mars 2024, devant l'honorable Daniel Dumais, J.C.S., les ordonnances et jugements suivants ont été rendus:
 - i. un jugement rectifié ayant pour objet, d'une part, l'approbation et la confirmation de certains paiements effectués par les Débitrices, et d'autre part, la prolongation de la période de suspension jusqu'au 31 mai 2024;
 - ii. une ordonnance visant notamment l'approbation de la procédure de traitement des réclamations, l'établissement d'une date limite pour le dépôt de ces réclamations auprès du Contrôleur et les modalités afférentes à la convocation d'une ou des assemblées des créanciers des Débitrices, à une date à être déterminée par ces dernières (l' « **Ordonnance de procédure des réclamations** »);
 - iii. une ordonnance d'approbation et de dévolution datée du 4 mars 2024 ayant pour objet l'approbation de la Vente, et autorisant le remboursement du financement temporaire par Caisse Desjardins Rive-Nord du Saguenay (« **Desjardins** ») à même le produit net provenant de ces transactions;

III. Développements depuis l'ordonnance du 4 mars 2024

7. Depuis l'ordonnance d'approbation du 4 mars 2024, les conventions liées à la Vente ont été clôturées et le Contrôleur a émis son certificat confirmant la clôture de ces transactions en date du 12 mars 2024, tel qu'il appert d'une copie de son certificat, **Pièce R-2**;
8. Tel qu'autorisé par la Cour lors de l'ordonnance du 4 mars dernier, le Contrôleur a remboursé à Desjardins un montant de 2 317 327,48 \$ représentant le solde en capital, intérêts et frais du prêt intérimaire, lequel a été appliqué au prorata de la valeur des actifs mobiliers et immobiliers de PTT et FPN;
9. Suite à ce remboursement à Desjardins, le Contrôleur détenait donc dans son compte en fidéicommiss la somme de 10 401 221,12 \$ représentant le produit de la vente des actifs de PTT soit 1 033 688,37 \$ découlant de la vente de ses actifs mobiliers et 9 367 532,76 \$ découlant de la vente de ses actifs immobiliers, et 3 581 451,40 \$ représentant la vente des actifs de FPN,

soit 343 133,07 \$ découlant de la vente de ses actifs mobiliers et 3 238 318,33 \$ découlant de la vente de ses actifs immobiliers;

10. En date des présentes, des réclamations totalisant environ 62 000 \$ relativement aux actifs immobiliers de PTT, 150 000 \$ relativement aux actifs mobiliers de PTT et 130 500 \$ relativement aux actifs mobiliers de FPN impliqués dans la Vente demeurent à être réglées, tel qu'il appert du tableau sommaire communiqué au soutien des présentes comme **Pièce R-3**;
11. Le Contrôleur propose ainsi que ces sommes, totalisant 342 500,00 \$, soient conservées dans son compte en fidéicommiss jusqu'à ce qu'un règlement intervienne ou qu'une décision de la Cour soit rendue relativement à ces réclamations;
12. Net de ces réserves, en date du 25 avril 2024, le Contrôleur détenait donc une somme de 10 189 221,12 \$ découlant de la vente des actifs de PTT, soit 883 688,37 \$ découlant de la vente de ses actifs mobiliers et 9 305 532,76 \$ découlant de la vente de ses actifs immobiliers et une somme de 3 450 951,40 \$ découlant de la vente des actifs de FPN, soit 212 633,07 \$ découlant de la vente de ses actifs mobiliers et 3 238 318,33 \$ découlant de la vente de ses actifs immobiliers, lesquelles peuvent être distribuées aux créanciers garantis ayant des sûretés valides sur les biens qui ont été vendus;

IV. Validité des sûretés

13. Afin de déterminer l'ordre de collocation à proposer dans le cadre de la Distribution proposée, le Contrôleur a demandé à ses avocats une opinion sur la validité des sûretés publiées aux registres appropriés grevant les actifs de PTT et FPN;
14. En date du 17 mars 2024, un projet d'opinion a été circulé aux parties intéressées afin d'avoir leurs commentaires, le cas échéant, sur les conclusions envisagées;
15. Notamment, le projet d'opinion a été circulé aux avocats de 9448-2486 Québec inc. et 9340-4671 Québec inc. puisqu'il concluait à l'invalidité des hypothèques de leurs clients, afin de leur permettre d'émettre des commentaires avant que l'opinion soit finalisée;
16. En date du 22 avril 2024, aucun commentaire des parties intéressées n'avait été reçu et le Contrôleur a donc obtenu l'opinion finale de son avocat, laquelle confirme la validité de toutes les hypothèques détenues par les créanciers à l'exception de 9448-2486 Québec inc. et 9340-4671 Québec inc., tel qu'il appert d'une copie de l'opinion communiquée sous scellés au soutien des présentes comme **Pièce R-4**;

17. En date du 25 avril 2024, 9448-2486 Québec inc. et 9340-4671 Québec inc. n'avaient pas encore pris position quant à l'opinion finale sur la validité des sûretés grevant les actifs de PTT et FPN;
18. Le 25 avril 2024, le Contrôleur a alors présenté, dans le cadre du présent dossier, une *Demande pour l'émission d'une ordonnance autorisant une distribution intérimaire* (la « **Première demande intérimaire** ») en vue d'obtenir l'autorisation du Tribunal de distribuer immédiatement les sommes dues aux créanciers dont les droits prendraient rang avant 9448-2486 Québec inc. et 9340-4671 Québec inc., si celles-ci s'avéraient reconnues comme créancières et comme détenant des sûretés valides et opposables;
19. Le jour même, l'honorable Daniel Dumais a accueilli la Première demande intérimaire et a autorisé le contrôleur à effectuer une distribution du produit de la Vente selon les montants détaillés dans la Première demande intérimaire aux créanciers dont les droits prendraient rang avant 9448-2486 Québec inc. et 9340-4671 Québec inc. (la « **Première distribution intérimaire** »);
20. En date des présentes, la Première distribution intérimaire a été complétée;
21. Le 6 mai 2024, des avis de rejet portant sur les réclamations soumises par 9448-2486 Québec inc. et 9340-4671 Québec inc. dans le cadre des procédures entreprises par PTT et FPN en vertu de la LACC (les « **Avis de rejet** ») ont été notifiés aux avocats de 9448-2486 Québec inc. et 9340-4671 Québec inc. conformément à l'Ordonnance de procédure des réclamations, tel qu'il appert de la preuve notification et des avis de rejet communiqués au soutien des présentes, *en liasse*, comme **Pièce R-6**;
22. En date des présentes, le délai de dix (10) jours afin de déposer une demande en appel d'un avis de révision ou de rejet prévu à l'Ordonnance de procédure des réclamations est échu et l'avocat de 9448-2486 Québec inc. et de 9340-4671 Québec inc. a confirmé que les Avis de rejet ne feraient l'objet d'aucune contestation;
23. Les réclamations soumises par 9448-2486 Québec inc. et 9340-4671 Québec inc. sont ainsi rejetées et ces dernières exclues de la Distribution intérimaire proposée;

V. Distribution intérimaire proposée

24. La Distribution intérimaire proposée envisage des paiements à des créanciers détenant des hypothèques mobilières et immobilières grevant les biens de PTT et FPN pour des montants acceptés par le Contrôleur comme représentant une créance garantie sur ces biens et découlant des états de

compte communiqués au soutien des présente, *en liasse*, comme **Pièce R-5**;

25. Les montants suggérés dans la Distribution intérimaire proposée sont sujets seulement aux intérêts à parfaire à la date de paiement de ceux-ci, tel que le déterminera le Contrôleur à la date du paiement;
26. L'ordre de collocation proposé dans le cadre de la Distribution intérimaire proposée est le suivant (l'« **Ordre de collocation proposé** »):

Créanciers	Solde disponible	Montant à payer (accepté pour distribution)	Montant à recevoir dans la Distribution proposée
Collocation selon les hypothèques grevant les biens immobiliers de PTT			
1. Solde dû à l'acquéreur, Napierveau Ltée, en vertu du mémoire de répartition	9 305 532,76 \$	<u>2 683,35 \$</u>	<u>2 683,35 \$</u>
2. Municipalités de Saint- Bruno-de-Guiges, Saint- Eugène-de-Guiges, Laverlochère-Angliers et Lorrainville et Centre de services scolaires du Lac-Témiscamingue	9 302 <u>849,41 \$</u>	16 351,94 \$	16 351,94 \$
3. Financement Agricole Canada (Hypothèque 26 523 765)	9 286 <u>497,47 \$</u>	<u>7 062 062,37 \$</u>	<u>7 062 062,37 \$</u>
4. 9340-4671 Québec Inc. (Hypothèque 26 880 444)	<u>2 224 435,10 \$</u>	0 \$	0 \$
5. Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay (Hypothèque 26 884 274)	<u>2 224 435,10 \$</u>	2 400 000 \$	<u>2 224 435,10 \$</u>
	0 \$		

Collocation selon les hypothèques grevant les biens mobiliers de PTT			
1. Financement Agricole Canada (Hypothèque 21-0793902-0001)	883 688,37 \$	0 \$	0 \$
2. 9340-4671 Québec Inc. (Hypothèque 21-1333819-0004)	883 688,37 \$	0 \$	0 \$
3. Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay (Hypothèque 21-1339222-0003)	883 688,37 \$	2 400 000 \$	883 688,37 \$
4. Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay (Hypothèque 22-0736720-0001)	0\$	7 359 423,86 \$	0 \$
Collocation selon les hypothèques grevant les biens immobiliers de FPN			
1. Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix et Centre de services scolaires au Cœur-des-Vallées	3 238 318,33\$	2 187,56 \$	2 187,56 \$
2. Banque Royale du Canada (Hypothèque 26 520 344)	3 236 130,77 \$	2 299 859,47 \$	2 299 859,47 \$
3. 9448-2486 Québec Inc (Hypothèque 26 880 444)	<u>936 271,30 \$</u>	0 \$	0 \$
4. Caisse Desjardins de la Rive-Nord di Saguenay (Hypothèque 26 884 276)	<u>936 271,30 \$</u>	2 400 000 \$	<u>936 271,30 \$</u>

	0 \$		
Collocation selon les hypothèques grevant les biens mobiliers de FPN			
1. Banque Royale du Canada (Hypothèque 21-0686555-0002)	212 633,07 \$	0 \$	0 \$
2. Banque Royale du Canada (Hypothèque 21-0682898-0001)	212 633,07 \$	0 \$	0 \$
3. 9448-2486 Québec Inc. (Hypothèque 21-1333819-0003)	212 633,07 \$	0 \$	0 \$
4. Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay (Hypothèque 22-1339222-0002)	212 633,07 \$	2 400 000 \$	212 633,07 \$
5. Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay (Hypothèque 22-0749775-0001)	0\$	7 359 423,86 \$	0\$

27. Suite à la Première distribution intérimaire et net du montant de 342 500,00 \$ devant être conservé pour les réclamations non réglées liées à la Vente, une somme de 4 257 027,84 \$ est maintenant disponible pour être distribuée dans le cadre de la Distribution intérimaire proposée;
28. Depuis le début du mois de mars, le Contrôleur et ses procureurs ont encouru des frais considérables dans le présent dossier, notamment afin de mener à terme la Vente et de réviser les sûretés des différents créanciers garantis, ce qui a mené à l'émission des Avis de rejet;
29. En date du 21 mai 2024, les honoraires impayés du Contrôleur et de ses avocats s'élevaient à une somme de 344 913,30 \$, taxes incluses tel qu'il appert de l'état de compte communiqué au soutien des présentes comme **Pièce R-7**;

30. Le Contrôleur soumet qu'il est opportun qu'il puisse payer ses honoraires et débours et ceux de ses avocats à même le produit de la Vente qui est disponible pour distribution;
31. Ainsi, le Contrôleur se propose de procéder avec les sommes qu'il détient de la façon suivante :
- a. Réserve d'un montant de 342 500,00 \$ pour les réclamations non réglées liées à la Vente;
 - b. Paiement de la somme de 344 913,30 \$ au Contrôleur et à ses avocats pour les honoraires impayés;
 - c. Paiement de la somme de 3 912 114,54 \$ à Desjardins conformément à l'Ordre de collocation proposé;
32. Le Contrôleur recommande l'approbation de la Distribution intérimaire proposée et considère celle-ci bénéfique de manière générale pour les créanciers de PTT et FPN, notamment en ce qu'elle permet de réduire les paiements en intérêts des débitrices et permet de réduire de façon substantielle les dettes, ce qui facilite les perspectives d'une restructuration;

IV. CONCLUSION

33. À la lumière de ce qui précède, le Contrôleur soumet respectueusement que les conclusions recherchées par la Demande devraient être accueillies et qu'une ordonnance substantiellement conforme à l'Ordonnance pour deuxième distribution intérimaire (R-1B) soit rendue;

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL:

[1] **ACCUEILLIR** la présente *Demande pour l'émission d'une ordonnance autorisant une distribution intérimaire modifiée* (la « **Demande** »);

[2] **RENDRE** une ordonnance substantiellement conforme à l'ordonnance proposée communiquée au soutien des présentes comme pièce R-1B;

LE TOUT, sans frais, sauf en cas de contestation et dans ce cas avec dépens contre toute partie s'opposant à la Demande.

Montréal, le 21 mai 2024

A handwritten signature in blue ink that reads "Lavery De Billy". The signature is written in a cursive, flowing style.

LAVERY, DE BILLY

Me Jonathan Warin
4000-1, Place Ville Marie
Montréal (Québec) H3B 4M4
Téléphone : 514-878-5616
Courriel : jwarin@lavery.ca
Référence : 137620-00003
Avocats du Contrôleur

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

N° : 200-11-028827-239

**COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)**

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C.
(1985), CH. C-36, DE :**

QUÉBEC PARMENTIER INC.

- et -

9465-0850 QUÉBEC INC.

- et -

9490-0388 QUÉBEC INC.

- et -

9440-5818 QUÉBEC INC.

- et -

9440-5776 QUÉBEC INC.

- et -

9450-8405 QUÉBEC INC.

- et -

PROPUR INC.

- et -

MARKETING SEQ INC.

- et -

GESSAM INC.

- et -

LÉGUPRO INC.

Débitrices / Demanderesses

- et -

MNP LTÉE

Contrôleur

- et -

**CAISSE DES JARDINS DE LA RIVE-NORD
DU SAGUENAY**

Mise en cause

DÉCLARATION SOUS SERMENT

(Article 105 C.p.c.)

Je, soussignée, Pierre Marchand, vice-président principal chez le Contrôleur MNP Ltée ayant une place d'affaires au 2300-1155 boul. René-Lévesque O, Montréal (Québec), H3B2K2, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis le représentant dûment autorisé du Contrôleur, agissant à titre de vice-président principal de celui-ci;
2. Tous les faits allégués à la présente *Demande pour l'émission d'une ordonnance autorisant une distribution intérimaire modifiée* sont vrais à ma connaissance personnelle;
3. Je reconnais et identifie les pièces R-1B à R-7 au soutien de ladite *Demande pour l'émission d'une ordonnance autorisant une distribution intérimaire modifiée*;

Montréal, ce 21 mai 2024

DocuSigned by:

Pierre Marchand

6005B87AB842491
Pierre Marchand

ASSERMENTÉ, ce 21 mai 2024, devant moi à
Montréal par vidéoconférence

DocuSigned by:

Martin Laprade

9A704CCDC24F429
Martin Laprade (138734)

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

AVIS DE PRÉSENTATION

A : LISTE DE DISTRIBUTION

PRENEZ AVIS que la présente *Demande pour l'émission d'une ordonnance autorisant une distribution intérimaire modifiée* sera présentée pour adjudication devant l'honorable Daniel Dumas, siégeant en chambre commerciale, le **24 mai 2024, à l'heure et dans la salle à être déterminées par la Cour** au Palais de justice de Québec, situé au 300, boulevard Jean-Lesage, à Québec, province de Québec, G1K 8K6, ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 21 mai 2024



LAVERY, DE BILLY

Me Jonathan Warin
4000-1, Place Ville Marie
Montréal (Québec) H3B 4M4
Téléphone : 514-878-5616
Courriel : jwarin@lavery.ca
Référence : 137620-00003
Avocats du Contrôleur

LISTE DE DISTRIBUTION

<u>Parties :</u>	<u>Avocats :</u>
<p><u>DEMANDERESSES :</u></p> <p>Québec Parmentier inc. 9465-0850 Québec inc. 9490-0388 Québec inc. 9440-5818 Québec inc. 9440-5776 Québec inc. 9450-8405 Québec inc. Propur inc. Marketing SEQ inc. Gessam inc. Légupro inc.</p>	<p>Me Jean-Jacques Rancourt Me Maxime Néron CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L. 190, rue Racine Est, bureau 300 Chicoutimi (Québec) G7H 1R9</p> <p>jean-jacques.rancourt@cainlamarre.ca maxime.neron@cainlamarre.ca</p> <p><i>Avocats des Demanderesses</i></p>
<p><u>CONTRÔLEUR PROPOSÉ :</u></p> <p>M. Pierre Marchand MNP LTÉE 1155, boul. René-Lévesque Ouest, 23^e étage Montréal (Québec) H3B 2K2</p> <p>pierre.marchand@mdp.ca guillaume.camirand@mdp.ca</p>	<p>Me Jonathan Warin LAVERY, DE BILLY S.E.N.C.R.L. 1, Place Ville-Marie, bureau 4000 Montréal (Québec) H3B 4M4</p> <p>jwarin@lavery.ca</p> <p><i>Avocats du Contrôleur proposé</i></p>
<p><u>CRÉANCIERS GARANTIS:</u></p> <p>Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay 833, boul. Ste-Geneviève Chicoutimi (Québec) G7G 1WY</p> <p>Att. Simon Mathieu simon.a.mathieu@desjardins.com</p>	<p>Me Éric Savard LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L. 2820, boul. Laurier Complexe Jules-Dallaire, T3 13^e étage Québec (Québec) G1V 0C1</p> <p>eric.savard@langlois.ca</p> <p><i>Avocats de Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay</i></p>

<p>Financement Agricole Canada 180-1655, boul. Alphonse-Desjardins Lévis (Québec) G6V 0B7</p> <p>Att. Daniel Robidoux daniel.robidoux@fac-fcc.ca</p>	<p>Me François Viau Me Patrick Cajvan Gowling WLG 3700-1 Place Ville Marie Montréal, Québec, H3B 3P4</p> <p>Francois.viau@gowlingwlg.com Patrick.cajvan@gowlingwlg.com</p> <p><i>Avocats de Financement Agricole Canada</i></p>
<p>Investissement Québec 060-1195, av. Lavignerie Québec (Québec) G1V 4N3</p> <p>Att. Patricia Poulin-Cimon patricia.poulinecimon@invest-quebec.com</p>	
<p>Banque Royale du Canada 1, Place Ville-Marie Montréal (Québec) H3B 3A9</p> <p>Att. Marc-Antoine Nolet marc-antoine.nolet@rbc.com</p>	<p>Me Daniel Séguin GILBERT SÉGUIN GUILBEAULT 500, Place d'Armes, bureau 2400 Montréal (Québec) H2Y 2W2</p> <p>dsequin@gsgavocats.ca</p>
<p>9448-2486 Québec inc. 3700, boul. Laframboise Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 1L1</p>	<p>Me Nicolas Matte Me Harmony Phaneuf MATTE AVOCATS 2085, rue Girouard Ouest Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 3A7</p> <p>nicolas.matte@matteavocats.ca harmony.phaneuf@matteavocats.ca</p> <p><i>Avocats de 9448-2485 Québec inc.</i></p>

<p>9340-4671 Québec inc. 3700, boul. Laframboise Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 1L1</p>	<p>Me Nicolas Matte Me Harmony Phaneuf MATTE AVOCATS 2085, rue Girouard Ouest Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 3A7</p> <p>nicolas.matte@matteavocats.ca harmony.phaneuf@matteavocats.ca</p> <p><i>Avocats de 9340-4671 Québec inc.</i></p>
<p><u>AUTRES CRÉANCIER / PERSONNES INTÉRESSÉES :</u></p> <p>Équipement Capital inc. 325, rue de la Fabrication Saint-Ambroise (Québec) G7P 3A8</p>	<p>Me Yan Lapierre SIMARD BOIVIN LEMIEUX, s.e.n.c.r.l. 101-25 av. Sainte-Angèle Roberval (Québec) G8H 1G3</p> <p>y.lapierre@sblavocats.com</p> <p><i>Avocat de Équipement capital inc.</i></p>
<p>Revenu Québec 3800, rue de Marly, secteur 5-2-8 Québec, Québec, G1X 4A5</p> <p>Att. Raoul Gnikpo Raoul.gnikpo@revenuquebec.ca</p>	<p>Me Daniel Cantin Revenu Québec 3800, rue de Marly, secteur 5-2-8 Québec, Québec, G1X 4A5</p> <p>danielcantin@revenuquebec.ca</p> <p><i>Avocat de Revenu Québec</i></p>
<p>Agence du revenu du Canada 305, boul. René-Lévesque Ouest Montréal, Québec, H2Z 1A6</p> <p>notificationpgc- agc.fiscaltax@justice.gc.ca</p>	<p>Me Kim Sheppard Ministère de la justice Canada 200, boul. René-Lévesque Ouest Complexe Guy-Favreau Tour Est, 9e étage Montréal (Québec) H2Z 1X4</p> <p>kim.sheppard@justice.gc.ca</p> <p><i>Avocate de l'Agence du revenu du Canada</i></p>

<p>Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale-Côte-Nord 5185, rue Rideau Québec (Québec) G2E 5S2</p> <p>Att. Chantal Savoie csavoie@quebec.upa.qc.ca</p>	
<p>La Corporation de règlement des différends dans les fruits et légumes 960, avenue Carling, Édifice 75, Ferme expérimentale centrale Ottawa (Ontario) K1A 0C6</p>	<p>Me Aaron Tiger TIGER BANON INC. 1010, rue Sherbrooke Ouest, # 716 Montréal (Québec) H1A 2R7</p> <p>atiger@tigerbanon.com</p> <p><i>Avocats de la Corporation de règlement des différends dans les fruits et légumes</i></p>
<p>Napierveau Ltée 3700, boul. Laframboise Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 1L1</p>	<p>Me Stéphane Hébert SYLVESTRE AVOCATS ET NOTAIRES 1040, rue du Lux, local 320 Brossard (Québec) J4Y 0E3</p> <p>shebert@jurisylvestre.ca</p> <p><i>Avocats de Napierveau Ltée</i></p>
<p>Consortium de recherche sur la pomme de terre du Québec 358, rue Principale Pointe-aux-outardes (Québec) G0H 1M0</p>	<p>Me Martin St-Amant ST-AMANT & VIEN 824, avenue Myrand Québec (Québec) G1V 2V5</p> <p>mstamant@svavocats.com</p> <p><i>Avocats de Consortium de recherche sur la pomme de terre du Québec</i></p>

<p>Sonoma Capital Corp. 102-865 Waverley Street Winnipeg (MB) R3T 5P4</p> <p>Télécopieur: 1-800-642-5195</p> <p>Clé Capital inc. 2200, rue de la Sidbec Sud Bureau 202 Trois-Rivières, Québec, G8Z 4H1</p> <p>Télécopieur: 1-800-373-7394</p>	
---	--

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

N° : 200-11-028827-239

**COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)**

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C.
(1985), CH. C-36, DE :**

QUÉBEC PARMENTIER INC.

- et -

9465-0850 QUÉBEC INC.

- et -

9490-0388 QUÉBEC INC.

- et -

9440-5818 QUÉBEC INC.

- et -

9440-5776 QUÉBEC INC.

- et -

9450-8405 QUÉBEC INC.

- et -

PROPUR INC.

- et -

MARKETING SEQ INC.

- et -

GESSAM INC.

- et -

LÉGUPRO INC.

Débitrices / Demanderesses

- et -

MNP LTÉE

Contrôleur

- et -

**CAISSE DES JARDINS DE LA RIVE-NORD
DU SAGUENAY**

Mise en cause

LISTE DES PIÈCES

- Pièce R-1B : Ordonnance pour deuxième distribution intérimaire
- Pièce R-2 : Certificat du contrôleur daté du 12 mars 2024
- Pièce R-3 : Tableau sommaire des réclamations relativement aux actifs de PTT et de FPN impliqués dans la Vente
- Pièce R-4 : Opinion juridique datée du 22 avril 2024, communiquée sous scellés
- Pièce R-5 : États de compte ces créanciers, *en liasse*
- Pièce R-6 : Preuve de notification et avis de rejet portant sur les réclamations soumises par 9448-2486 Québec inc. et 9340-4671 Québec inc., *en liasse*
- Pièce R-7 : État de compte des honoraires impayés du contrôleur et de ses avocats en date du 21 mai 2024

Montréal, le 21 mai 2024



LAVERY, DE BILLY

Me Jonathan Warin
4000-1, Place Ville Marie
Montréal (Québec) H3B 4M4
Téléphone : 514-878-5616
Courriel : jwarin@lavery.ca
Référence : 137620-00003
Avocats du Contrôleur

N° : 200-11-028827-239

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale
DISTRICT DE QUÉBEC)

**Dans l'affaire de la Loi sur les arrangements avec les
créanciers des compagnies, LRC (1985) CH. C-36
de :**

QUÉBEC PARMENTIER INC. et al.
Débitrices / Demanderesse

-et-

MNP LTÉE

Contrôleur

Et

CAISSE DESJARDINS DE LA RIVE-NORD DU
SAGUENAY

Mise en cause

**DEMANDE POUR L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE
AUTORISANT UNE DISTRIBUTION INTÉRIMAIRE
MODIFIÉE** (Articles 9, 10 et 11 et suivants de la *Loi sur les
arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C.
(1985) ch. C-36), **DÉCLARATION SOUS SERMENT, AVIS
DE PRÉSENTATION, LISTE DES PIÈCES**

137620-0003

BL 1332

Me Jonathan Warin / 514 878-5616 / jwarin@lavery.ca

LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L.

BUREAU 4000, 1, PLACE VILLE MARIE, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 4M4

TÉLÉPHONE : 514 871-1522 TÉLÉCOPIEUR : 514 871-8977

NOTIFICATIONS PAR COURRIEL: NOTIFICATIONS-MTL@LAVERY.CA

lavery.ca

The logo for Lavery, featuring a green horizontal line followed by the word "Lavery" in a bold, blue, sans-serif font.